



1. Qu'est-ce que l'accueil des demandeurs de Protection Internationale ?

L'accueil est un **appui social dont vous êtes bénéficiaire en tant que demandeur d'asile et jusqu'à la décision définitive de votre demande**, s'il s'avère nécessaire, c'est à dire, si vous vous trouvez en situation de précarité financière.

À cet effet, **une analyse de votre situation financière** sera faite et s'il est prouvé que vous disposez de ressources suffisantes, une contribution totale ou partielle pourra vous être exigée pour couvrir les dépenses liées aux conditions matérielles d'accueil et des soins de santé.

De cet accueil découle des droits et des devoirs.

2. Quel est l'organisme national responsable de l'Accueil ?

AIMA est l'organisme national responsable de l'analyse de votre demande d'asile et de garantir les conditions matérielles de l'accueil, si nécessaire.

L'Accueil AIMA **est fait en partenariat avec un réseau d'Organismes d'Accueil**, qui dispersés sur le territoire national continental, garantissent les conditions matérielles d'accueil, avec la supervision de AIMA. Ces Organismes d'Accueil sont des organisations de la société civile portugaise (ONG et établissements de solidarité sociale portugaise), municipalités et autres.

3. En quoi consiste l'Accueil ?

Il dépend de votre situation financière, autrement dit, si vous vous trouvez en situation de précarité, et jusqu'à recevoir une décision définitive de votre demande d'asile, AIMA pourra vous assurer un appui social, vous attribuant un appui pour :

- **Logement**



- **Alimentation**
- **Soins de santé**

AIMA garantie que tous les soins seront prodigués de manière **à combler les besoins de base et dans des conditions de dignité humaine.**

À cet effet, AIMA vous posera plusieurs questions pour mieux comprendre votre situation.

Lors de l'attribution du logement, les mesures adéquates seront prises pour maintenir, le plus possible, **l'unité familiale.**

Ce logement pourra être un centre d'accueil, un hébergement collectif et/ou une chambre partagée.

4. Dans quelle localité du Portugal serais-je installé?

Vous pourrez être installé dans un logement de n'importe **quelle région du Portugal continental.**

La détermination du lieu où vous serez logé dépend de plusieurs circonstances qui seront évaluées par AIMA.

Lorsque l'Établissement d'Accueil et la localité où vous serez accueilli est déterminé, AIMA vous informera de l'identité de l'Établissement, de son lieu et des conditions que vous bénéficierez.

5. En tant que bénéficiaire d'accueil AIMA quels sont mes Droits et Devoirs?

Indépendamment du lieu où vous serez logé **vous aurez droit** :

- À vous sentir en sécurité, personne, y compris le staff (le personnel) du logement pourra vous menacer, insulter ou vous faire du mal.
- À rester auprès de votre mari, épouse, enfants ou fratrie avec moins de 18 ans ou d'un adulte qui ai besoin de soins quotidiens ;
- À demander Protection Internationale, et certes votre demande sera enregistrée.



Mes **obligations/ devoirs en tant que bénéficiaire de conditions d'accueil**

sont:

- Se maintenir au Portugal et de ne pas voyager vers un autre pays de l'Union Européenne, sans l'autorisation d'AIMA;
- Ne pas abandonner l'hébergement sans l'avoir communiqué à AIMA;
- Coopérer avec toutes les autorités portugaises;
- Respecter les règles de l'hébergement où vous serez installé (respecter le Règlement Interne de l'Hébergement) ;
- Respecter les autres résidants, les membres du staff (le personnel) du logement et des autres requérants ;
- Respecter les Lois portugaises ;
- Informer les autorités portugaises sur votre situation financière;
- Informer AIMA de vos contacts (courriel et numéro de portable) et de toutes les modifications que vous pourriez leur faire.

6. Aurais-je droit aux soins de Santé?

Vous aurez droit à accéder au Serviço Nacional de Saúde [Système national de santé portugais], aux traitements qui soient jugés urgents et essentiels.

À cet effet, les autorités de santé portugaises pourront vous demander de faire des examens médicaux, pour certifier votre état de santé, vos besoins et dépistage de n'importe quelle pathologie, notamment de maladies infectieuses. Cet accès au Serviço Nacional de Saúde [Système national de santé portugais] vous permet d'être vu par un médecin ou un infirmier.

Vous aurez droit à recevoir des soins médicaux spécialisés lorsque :

- Vous ne vous sentez pas bien, si vous êtes blessé ou meurtri, si vous avez besoin d'un quelconque médicament et/ou si vous avez une maladie chronique;
- Si vous êtes enceinte;
- Si vous avez des enfants mineurs qui ont besoin de traitement;
- Si vous souffrez d'une quelconque incapacité ;



- Si vous avez des problèmes d'anxiété, vous ne parvenez plus à dormir ou si vous avez des pensées négatives;
- Vous ne vous sentez pas bien dû à la violence ou à la torture que vous avez pu subir;
- Vous vous sentez dans l'insécurité, menacé ou dans la crainte de quelqu'un en particulier ou si une personne vous oblige à faire quelque chose que vous ne désirez pas ;
- Vous vous sentez dans l'insécurité à cause de votre foi, de la personne que vous aimez, de votre façon de vous habiller ou de votre comportement ;
- Si vous êtes mineur de 18 ans et que vous êtes arrivé au Portugal sans être accompagné par une personne de votre famille.

Vous devez faire confiance au médecin ou à l'infirmier qui vous recevra. Toutes les informations fournies, dans un contexte de consultation médicale, seront confidentielles.

7. Est-ce que mes enfants ont droit à l'Éducation ?

Tous les mineurs de 18 ans ont accès au Système Éducatif National

Les parents doivent inscrire leurs enfants mineurs à l'école.

8. Est-ce que je peux travailler pendant que je suis demandeur de protection international ?

Les demandeurs d'asile ont accès au marché du travail portugais.

Initiant une activité professionnelle, et de ce fait, clôturant ainsi un contexte d'insuffisance économique, la mise en œuvre des soutiens d'hébergement et alimentaire prennent fin.

Les demandeurs de protection international ont accès à des programmes et à des mesures d'emploi et de formation professionnelle.

Le droit à l'emploi vous permet uniquement de travailler au Portugal. Si vous voyagez vers un autre pays de l'Union Européenne, ce droit à l'emploi alloué par le Portugal ne peut être appliqué dans un autre pays.



9. Quel est la durée de mon accueil AIMA?

Faite la demande de protection international, **AIMA possède 30 jours pour analyser la recevabilité de votre demande.** (cet période est dénommée période de recevabilité).

S'il est considéré que votre demande est irrecevable, vous pourrez recourir dans un délai de 8 jours ouvrés, après avoir été notifié de la décision négative rendue par AIMA.

Vous pourrez contacter, gratuitement, le Conselho Português para os Refugiados [*Conseil Portugais pour les Réfugiés*] pour la garantie protection juridique de ce recours et l' Instituto da Segurança Social [*Sécurité Social portugaise*] pour une aide juridictionnelle.

Franchi la période de recevabilité, soit, dépassé le moment de la décision de recevabilité de votre demande d'asile, vous cessez d'être sous la responsabilité d'AIMA, et de bénéficier des conditions matérielles d'accueil soutenue par AIMA.

Si vous avez besoin de préserver l'apport de ces conditions matérielles d'accueil, les organismes responsables pour cela sont la *Segurança Social [Sécurité Social portugaise]* ou Santa Casa da Misericórdia [*établissement de santé catholique portugais*].

10. Est-ce que je serai titulaire d'un quelconque document AIMA, qui atteste ma condition de demandeur de protection international?

Oui. Vous recevrez un document délivré par AIMA qui atteste votre condition de demandeur de protection internationale.

Ce document n'est pas un document qui vous permet de voyager.

Ce document **est personnel et incessible**, et qui devra toujours être en votre possession.

C'est ce document qui vous identifiera auprès les autorités portugaises.

Si une modification est intervenue dans vos données personnelles, notamment lieu de résidence et coordonnées, vous devez en informer obligatoirement AIMA-Centro Nacional de Acolhimento de Refugiados.



11. Puis-je bénéficier d'autres conditions d'accueil dans un autre pays de l'Union Européenne?

Les conditions d'accueil sont semblables dans tous les autres pays de l'Union Européenne, et de ce fait, vous devez prendre en compte les règles suivantes concernant votre demande d'asile si vous voyagez vers un autre pays de l'Union Européenne:

1. Votre demande d'asile est faite dans le premier pays d'entrée sur le territoire de l'Union Européenne ;
2. Seul un État de l'Union Européenne est le responsable de l'analyse de votre demande d'asile. C'est pourquoi le Portugal prendra toutes les mesures permettant de déterminer si le Portugal est l'État responsable de votre demande.

Vous devrez demeurer au Portugal et ne pas voyager vers un autre pays de l'Union Européenne, sans autorisation de AIMA.

Si vous sortez du Portugal, votre sortie aura des conséquences négatives pour votre demande d'asile, laquelle pourra être close et les conditions d'accueil ne seront plus garanties.

Ce qu'il m'arrive si je voyage vers un autre pays de l'Union Européenne:

- ✓ Ma demande d'asile peut être suspendue.
- ✓ Vous perdrez vos droits comme demandeur d'asile.
- ✓ Vous pourrez être renvoyé vers le Portugal.